Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice

2014/2080(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a, par 513 voix pour, 158 voix contre et 23 abstentions, décidé de **donner décharge** au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 577 voix pour, 106 voix contre et 9 abstentions, le Parlement a salué le fait que, selon le rapport annuel 2013 de la Cour des comptes**, aucune déficience notable** n'ait été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont par ailleurs, dans l'ensemble, **exempts d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière : en 2013, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 354.880.000 EUR et le taux global d'exécution budgétaire a été de **96,3%**; les députés ont déploré la baisse de ce taux en 2013 par rapport à 2012 (98,6%), imputable au fait que les crédits initiaux pour 2013 incluaient une proposition d'ajustement des traitements et des pensions pour un montant de près de 6.000.000 EUR, que le Conseil n'a finalement pas approuvée.

Cadre d'action de la Cour de justice : la Cour a clôturé 701 affaires en 2013 (contre 595 en 2012) et a été saisie de 699 nouvelles affaires (contre 632 en 2012), dont 450 recours en appel et renvois préjudiciels. Les députés ont estimé qu'en dépit de ces bons résultats, **une amélioration était encore possible**. Ils ont estimé que le Tribunal avait besoin de consolider ses ressources humaines.

Par ailleurs, **la suppression du Tribunal de la fonction publique ne semblerait pas être une solution** appropriée pour répondre au long blocage du Conseil. Le TFP a clôturé 184 affaires, contre 121 en 2012 (soit une augmentation de 52%), réduisant ainsi le nombre d'affaire en cours de 24 (soit une diminution de 11% du nombre de dossiers en souffrance).

Le Parlement a formulé une série **d'observations** sur la gestion quotidienne de la Cour de justice et demandé :

- une meilleure utilisation des r**essources** déjà à la disposition de la Cour de justice;
- l'établissement d'une nouvelle **structure de gestion** de l'institution, séparant mieux les fonctions judiciaires des administratives, de façon à ce que les juges ne soient plus susceptibles de statuer sur des recours contre des actes auxquels leurs instances ont directement participé;
- le respect du **multilinguisme** à la Cour de justice;
- la publication sur la page d'accueil de la Cour d'un **registre** comportant des informations détaillées sur les activités extérieures de chaque juge ayant une incidence sur le budget de l'Union;
- le regroupement des différents greffes de la Cour de justice en **un seul greffe** pour une meilleure coordination des actes de procédures entre les tribunaux;
- l'élaboration d'un plan visant à inciter tous les États membres à utiliser **l'application e-Curia**;
- un aménagement plus efficace du **calendrier des audiences**;
- un recours accru à **l'externalisation**, compte tenu du montant très élevé de crédits non utilisés (2.200.000 EUR) alloués à la traduction externe;

- la mise en place un système de **traduction «à la demande»** pour certaines affaires et une meilleure utilisation des outils technologiques de traduction;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des **coûts de traduction**;
- la réduction du coût des **journées hors les murs** du personnel;
- la définition de critères objectifs afin de déterminer ce qui constitue un **délai excessif de jugement**;
- un meilleur **équilibre géographique** à tous les niveaux de l'administration;
- la mise en œuvre d'un **plan pour l'égalité des chances**, en particulier pour ce qui est des postes de direction;
- la réduction du nombre de **voitures officielles** mises à la disposition de ses membres et de son personnel;
- une information sur les motifs du nombre élevé de **marchés** conclus dans le cadre d'une procédure négociée;
- des clarifications sur la **politique immobilière** de la Cour de justice;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.